

Luxembourg, le 7 février 2022

Objet : Projet de règlement grand-ducal n°7946¹ modifiant le règlement grand-ducal du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments. (5974MLE)

*Saisine : Ministre de l'Energie
(5 janvier 2022)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de prolonger de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, les dispositions transitoires prévues aux articles 25 et 26 du règlement grand-ducal du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments, et plus particulièrement l'établissement du certificat de performance énergétique pour les bâtiments fonctionnels neufs ou pour leurs extensions ou modifications.

Ce délai supplémentaire vise à tenir compte des difficultés techniques liées à l'optimisation du nouveau logiciel de calcul des certificats de performance énergétique de bâtiments fonctionnels, ainsi que du temps nécessaire aux futurs utilisateurs du logiciel pour le maîtriser.

Cette prolongation a été décidée en concertation avec l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils (OAI) et la Fédération des Conseillers et Certificateurs Energétiques (FCCE), et n'aura pas d'impact sur le budget de l'Etat.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaire quant au Projet sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord quant au projet de règlement grand-ducal sous avis.

MLE/DJI

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre des Députés](#)